



Compte Personnel de formation (CPF)

Compte Personnel de formation (CPF) : suite

Tu as activé ton CPF en enregistrant le nombre d'heures de DIF (communiqué par ton employeur avant le 31 janvier). C'est parfait !

Si d'ores et déjà tu souhaites mobiliser ces heures pour suivre une formation qualifiante, certifiante ou du socle commun de connaissances*, voici les règles de prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes à la formation et un lien pour accéder aux listes de formation.

**Socle commun de connaissances comprend aussi l'apprentissage d'une langue et l'apprentissage des outils informatiques et Internet.*

Règles de prise en charge du CPF

Publics cibles	Salariés et demandeurs d'emploi
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de minimum - Plafonné à 150 heures
Objectifs et qualifications visées	Liste des formations disponibles sur http://www.moncompteformation.gouv.fr/
Base de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des coûts pédagogiques (au prorata des heures DIF/CPF par rapport à la durée totale de la formation), plafonnés à 50€/h - 100% des frais annexes (transport, repas, hébergement) - 100% des rémunérations dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes validés au titre du CPF
Taux de prise en charge	Coûts pédagogiques : plafond de 50€ / Heure

Source : Opcalia Enseignement privé